

Communiqué de presse

Restauration collective et alimentation durant la vie étudiante

La population étudiante bénéficie d'une offre de restauration collective organisée par le réseau des œuvres universitaires et scolaires et subventionnée par l'État. Les deux tiers des étudiant-es fréquentent aujourd'hui cette offre de restauration, un pourcentage en très nette augmentation depuis la fin de la crise sanitaire et l'instauration du repas à 1 € pour les bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur ou de la reconnaissance d'une situation de précarité. Ce rapport établit un état des lieux de l'offre de restauration universitaire et émet plusieurs recommandations pour en améliorer l'organisation.

Ce rapport met d'abord en évidence le manque de cohérence de l'action publique en matière d'accès à l'alimentation pour la population étudiante et, plus globalement, de condition étudiante. Le Conseil de la famille recommande en conséquence de renforcer la coordination entre les différents acteurs publics intervenant dans le champ de la restauration des étudiant-es. Ceci nécessite entre autres de clarifier le modèle économique de la restauration universitaire.

Le Conseil demande par ailleurs que la réglementation sur les quantités servies en restauration étudiante et l'équilibre nutritionnel des repas soit complétée par la prise d'un arrêté attendu depuis 2012. Il encourage également à la réouverture de structures de restauration les soirs et week-ends.

Une partie de la population étudiante ne bénéficie pas d'une structure de restauration étudiante à proximité de leur lieu d'études. La loi dite « Lévi », adoptée en avril 2023, prévoit de les compenser financièrement. Les montants d'aide fixés par un arrêté publié en novembre 2024 sont cependant bien en deçà des ambitions de la loi et la complexité de la procédure risque d'affecter le taux de recours à cette aide. Le Conseil de la famille regrette que cet arrêté ne respecte pas l'esprit de la loi Lévi.

Enfin, garantir aux étudiantes et étudiants une alimentation saine et équilibrée doit être pensé dans une démarche globale pour améliorer les conditions d'études, renforcer la réussite académique et réduire les inégalités de conditions de vie.

[Lire la synthèse](#)

[Lire le rapport](#)



Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge est placé auprès du Premier ministre. Il est chargé de rendre des avis et de formuler des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées, et de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Le HCFEA a pour mission d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bientraitance, dans une approche intergénérationnelle.

Retrouvez nos dernières actualités sur

www.hcfea.fr



Le HCFEA est membre du réseau France Stratégie (www.strategie.gouv.fr)

Adresse : 78-84 rue Olivier de Serres, Tour Olivier de Serres, CS 59234, 75739 PARIS cedex

